



COMMUNE DE MOIRANS
ARRÊTÉ N° AR2024_273
TRAVAUX CHEMIN DE LA VIOLETTE- GUINTOLI ISÈRE

Valérie ZULIAN, Maire de la ville de Moirans.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu l'article L.132-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le Décret N°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande de Monsieur COLOMBEL Grégory représentant la société GUINTOLI ISERE.

Considérant que pour permettre des travaux d'aménagement de réseau d'eau Champlong chemin de la Violette, dans sa partie comprise entre la route de Voiron et la rue de la Papèterie, en agglomération, à MOIRANS, il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique,

Considérant que les usagers des voies concernées auront la possibilité de circuler en empruntant un circuit de déviation ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée, chemin de la Violette, en agglomération, à MOIRANS.

Cette réglementation sera applicable du 4 avril 2024 à partir de 7h00 au 19 avril 2024 à 18h00, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Les restrictions de circulation imposées par les précédents arrêtés sont abrogées pendant la durée des travaux.

La société GUINTOLI ISERE est autorisée à occuper le domaine public pour ces travaux sous réserve de l'autorisation des différents organismes compétents pour ces travaux.

Les restrictions provisoires sont les suivantes au droit du chantier :

Du 2 au 4 avril 2024 les restriction sont les suivantes :

- Stationnement interdit au droit du chantier.
- limitation de vitesse 30Km/h.
- Circulation sur voie réduite. L'alternat de circulation sera réglé par piquet K10 ou feux tricolores,

La libre circulation sera rétablie chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier.

Du 8 au 19 avril, les restrictions sont les suivantes :

- Circulation interdite
- Stationnement interdit. Un circuit de déviation sera mis en place par l'entreprise sous le contrôle du service de la police municipale.

La libre circulation sera rendue chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier.
L'accès aux riverains sera préservé.

Article 3 : La signalisation réglementaire temporaire de chantier sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux sous le contrôle du service de la police municipale.

Article 4 : L'entreprise veillera à l'entretien et à la remise en état de la voirie sous le contrôle des services techniques de la ville.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 9 et au jour de la mise en place effective de la signalisation par l'entreprise.

Article 8 : Le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS, le responsable du service de la Police Municipale, le directeur du pôle technique et ville durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS,
- Monsieur le commandant du centre de secours à MOIRANS,
- Monsieur le responsable du service de la police municipale,
- Monsieur le directeur du pôle technique et ville durable,
- Monsieur le responsable du chantier.

Fait à Moirans, le 29 mars 2024

Valérie ZULIAN

Maire

